



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### I. PERSONNES ASSUJETTIES

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Studio AZOT.

### II. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

### III. RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Le Studio AZOT met en œuvre tous les moyens adaptés à la réglementation en vigueur en matière de santé, notamment dans le respect des consignes gouvernementales concernant la distanciation sociale.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Les stagiaires sont tenus de veiller à leur hygiène corporelle afin de ne pas entraver les exercices théâtraux qui nécessitent un contact physique avec leurs partenaires de travail.

Les ateliers du Studio AZOT impliquant un travail corporel et une sollicitation intense des émotions, toute personne souffrant de soucis de santé d'ordre physique ou psychologique doit en avvertir la direction dès son inscription ou dès la survenance desdits soucis et faire le nécessaire pour la prise en charge de ses soucis de santé avec les professionnels de santé à l'extérieur de la formation.

Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux des ateliers, les laisser propres. Ils s'engagent à rembourser tout matériel détérioré de leur fait.

### IV. ACCÈS AUX ATELIERS

Le pédagogue est libre de refuser l'accès à l'atelier ou limiter la participation du stagiaire au statut d'auditeur à un stagiaire dans les cas suivants : 1. trois absences non justifiées. 2. retard. 3. tout comportement inadapté au déroulement de l'atelier. 4. incapacité de suivre le travail en atelier. 5. non-préparation du travail préalable à l'atelier. 6. non-tenu des engagements pris envers ses collègues stagiaires.

### V. CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE DROGUE

La consommation d'alcool ou de drogue est interdite dans les locaux exploités par le Studio AZOT. Tout stagiaire pénétrant dans les locaux sous l'emprise d'alcool ou de drogue s'expose à une exclusion définitive de la formation, sans remboursement.

### VI. RESPECT DU VOISINAGE

Le stagiaire s'engage à respecter les bonnes règles de voisinage en évitant les bruits excessifs. Il est interdit de jeter les mégots de cigarettes ou tout autre détritrus sur le trottoir, parler très fort ou rester après la fin de l'atelier devant l'immeuble.

### VII. UTILISATION D'OBJETS DANGEREUX

Il est interdit aux stagiaires d'amener tout objet ou arme (couteau tranchant, arme à feu, etc.) pouvant menacer l'intégrité physique des personnes dans les locaux. Il est interdit aux stagiaires d'allumer des bougies, mettre le feu à tout objet, ainsi que d'allumer du feu de manière générale.

### VIII. INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n°96-478 du 29 mai 1992, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux exploités par le Studio AZOT.

### IX. HORAIRES, ABSENCES ET RETARD

Les horaires des stages et ateliers sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires selon les modes de communication prévus à l'article XV du contrat de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage. Tout retard ou absence doit être justifié et signalé auprès de l'administration du Studio AZOT.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

### X. CIRCULATION PENDANT LES ATELIERS

Pendant le déroulement de l'atelier, la circulation des stagiaires dans les locaux et la sortie de la salle ne sont admis que dans la mesure où elles ne dérangent pas le travail en cours.

### XI. PERTE DE TEXTE ET D'OBJETS

Le Studio AZOT ne peut être tenu responsable des textes et objets oubliés par les stagiaires dans les locaux. Il incombe au stagiaire de se déplacer le cas échéant aux horaires d'ouverture du lieu pour le retrouver.

### XII. MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel mis à disposition.